



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRIVÉ
30 MAI 2017
Mairie de MONTESQUIEU
DES ALBERES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.38.12.44
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 MAI 2017,

ARRETE PREFECTORAL D DTT-SEFR-2017150-0001
fixant les minima et maxima des plans de chasse pour la
saison 2017/2018 dans les Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à 13 et R.425-1-1 à 13,
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-COOR-2016-138-026 du 12 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 25 avril 2017,
- Vu la consultation du public mise en œuvre, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, du 28 avril au 19 mai 2017 et la synthèse des observations du 23 mai 2017,

Considérant que le plan de chasse tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques,

Considérant l'évaluation des effectifs des différentes populations d'espèces de grands gibiers réalisée par la fédération départementale des chasseurs,

ARRETE

Article 1 : Pour la saison cynégétique 2017/2018 et concernant les espèces soumises à plan de chasse, sont arrêtés les minima et maxima suivants :

ESPECES DE GIBIER	UNITES DE GESTION	MINIMA	MAXIMA
CERF	TET-FENOUILLEDES	29	42
	MADRES-CORONAT	279	399
	MADRES-CORONAT régulation	0	0
	CAPCIR-GARROTXES	451	644

Adresse Postale : 2 rue Jean Richaph - BP 60009 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard ☎33 (0)4.68.38.12.44

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
✉COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

	CAPCIR-GARROTXES régulation	0	0
	CAMPCARDOS-CARLIT-LA CALME	249	356
	CAMPCARDOS-CARLIT-LA CALME régulation	0	0
	PUIGMAL/CARANCA OUEST	111	158
	TRES ESTELLES/CARANCA EST	22	32
	HAUT VALLESPIR	4	6
	Total	1145	1637

CHEVREUIL	CORBIERES	160	228
	BOUCHEVILLE/FENOUILLEDES	282	403
	MADRES/CORONAT	298	425
	CAPCIR/GARROTXES	151	216
	CARLIT/CAMPCARDOS/LA CALME	134	192
	PUIGMAL/CARANCA OUEST	111	159
	TRES ESTELLES/CARANCA EST	100	143
	CANIGOU/CONFLENT	92	131
	PIEMONT DU CANIGOU	208	297
	HAUT VALLESPIR	183	262
	BAS VALLESPIR	104	148
	ALBERES	150	214
	ASPRES	189	270
	Total	2162	3088

DAIM	BAS VALLESPIR	20	28
	Total	20	28

ISARD	CANIGOU	271	387
	CARANCA/CAMBRE D'AZE	242	346
	PUIGMAL	124	177
	PERIC GALBE	11	16
	CAMPCARDOS	28	40
	CARLIT	62	88
	MADRES	92	132
	FENOUILLEDES	39	56
	VALLESPIR	0	2
	Total	869	1244

MOUFLON	HAUT VALLESPIR	10	15
	CANIGOU/TRES ESTELLES	2	6
	PUIGMAL	71	102

	CARLIT/PERIC	115	164
	MADRES	155	221
	FENOUILLEDES	25	38
	ALBERES/BAS VALLESPIR	78	112
	Total	456	658

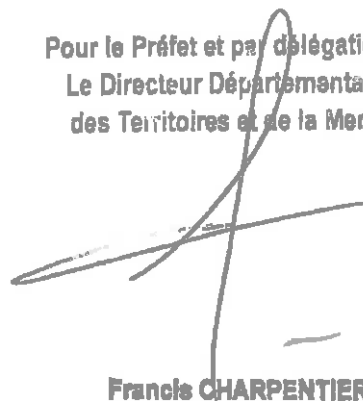
Article 2 : Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

Le secrétaire général de la préfecture,
 Le sous-préfet de Céret,
 Le sous-préfet de Prades,
 Le directeur départemental des territoires et de la mer,
 Le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts,
 Le chef du service départemental de l'Office national de chasse et de la faune sauvage,
 Le commandant du groupement de gendarmerie,
 Les maires des communes concernées,

Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur Départemental
 des Territoires et de la Mer



Francis CHARPENTIER